



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01

www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2 023 - 161

portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public  
(32 rue des Pierres)

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande de la part de Mme Dominique RIOTTE en vue de réserver un emplacement de stationnement pour un déménagement 32 rue des Pierres à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour la bénéficiaire susnommée de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

##### **1.1. Emprise sur le domaine public**

L'emprise totale ne devra pas excéder la place de stationnement devant la maison située **32 rue des Pierres**.

##### **1.2. Sécurité et protection**

La bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. La bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

#### Article 2

L'emplacement sera réservé en face de la maison 32 rue des Pierres à VILLAGE-NEUF et le restera le temps du déménagement, prévu le **jeudi 27 juillet 2023 de 8h00 à 20h00**.

### Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS ;
- ⇒ SDIS - Groupement Sud - CSP des 3 Frontières à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Riverain du 32 rue des Pierres

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

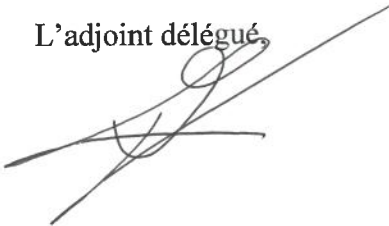
*Acte certifié exécutoire*

*A VILLAGE-NEUF, le 10 juillet 2023*

à compter du 10 juillet 2023

Village-Neuf, le 10 juillet 2023

L'adjoint délégué,



*Guy UNTERSEH*



L'adjoint délégué,



*Guy UNTERSEH*